



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-734**

Séance publique du

12 juillet 2021

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210712- lmc1197953-DE-1-1
Date de signature : 16/07/2021
Date de réception : vendredi 16 juillet 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE MUSEUM NATURA DOCET (PAYS-BAS) POUR LE PRÊT DE FOSSILES ET DE MOULAGES D'OSSEMENTS DE DINOSAURES APPARTENANT A LA VILLE (MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE)

Le 12 juillet 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/07/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Francis TAULAN, Madame Béatrice BENDELE à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA à Madame Elisabeth HUARD, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE MUSEUM NATURA DOCET (PAYS-BAS) POUR LE PRÊT DE FOSSILES ET DE MOULAGES D'OSSEMENTS DE DINOSAURES APPARTENANT A LA VILLE (MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE)- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicité par le muséum Natura Docet (Pays-Bas) pour le prêt de fossiles et de moulages dans le cadre d'une exposition sur les dinosaures.

Le muséum Natura Docet à Denekamp qui est le plus ancien muséum d'histoire naturelle des Pays-Bas organise pour sa saison d'été 2021 une exposition «Dinosaurus» consacrée aux dinosaures européens.

Le Muséum d'Aix, grâce aux fouilles paléontologiques qu'il organise depuis plus de 25 ans sur les gisements du bassin d'Aix-en-Provence, possède la collection la plus importante d'œufs et d'ossements fossiles de dinosaures de Provence. Il est donc régulièrement sollicité par des musées ou des structures culturelles françaises pour le prêt de fossiles de dinosaures pour des expositions. Pour la première fois, il s'agit d'une demande venant d'un musée étranger.

Parmi les pièces emblématiques proposées, figurent une ponte de 12 œufs de dinosaures provenant du centre-ville (fouilles des Allées Provençales en 2000), un fémur de Titanosaure

des environs de Trets mesurant 1,50 m, et des moulages des ossements d'Arcovenator, un dinosaure carnivore dont les seuls ossements connus à ce jour ont été découverts par le Muséum en 2006, le long de l'autoroute A8.

Par ce prêt, le muséum participe à la diffusion du savoir et assure la promotion des richesses paléontologiques de la région d'Aix-en-Provence dans un autre pays européen. Ce prêt permet également de faire connaître plus largement la valeur scientifique des collections de la ville d'Aix-en-Provence et ainsi de contribuer à son rayonnement international.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir un contrat de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prêt jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre muséum Natura Docet et la Ville d'Aix-en-Provence

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe.

DL.2021-734 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE MUSEUM NATURA DOCET (PAYS-BAS) POUR LE PRÊT DE FOSSILES ET DE MOULAGES D'OSSEMENTS DE DINOSAURES APPARTENANT A LA VILLE (MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE)-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

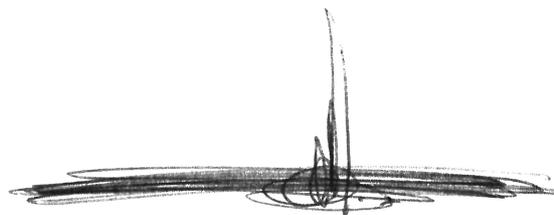
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 16/07/2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION DE PRÊT DE FOSSILES ET DE MOULAGES D'OSSEMENTS DE DINOSAURES

ENTRE

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par le Maire, Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
ci-après dénommée la Ville, d'une part,

ET

Le Musée Natura Docet Wonderryck Twente représentée par ...
ci-après dénommé l'emprunteur, d'autre part,

PRÉAMBULE

Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicité par le muséum Natura Docet (Pays-Bas) pour le prêt de fossiles et de moulages d'ossements de dinosaures provenant des fouilles paléontologiques organisées par le muséum dans la région d'Aix-en-Provence ans le cadre d'une exposition sur les dinosaures européens.

Par ce prêt, le muséum participe à la diffusion du savoir et assure la promotion des collections de la ville d'Aix-en-Provence.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il convient d'établir, entre les deux collectivités, une convention fixant les modalités du prêt.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence prête à titre gracieux à l'emprunteur des fossiles et des moulages d'ossements de dinosaures. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est réalisé le prêt.

ARTICLE 2 - LIEU DE L'EXPOSITION

L'exposition «Dinosaurus !?» se tiendra au Musée Natura Docet Wonderryck Twente Oldenzaalsestraat, 39, 7591 GL Denekamp, (Pays-Bas).

ARTICLE 3 - DURÉE DU PRÊT

Le prêt s'effectue du 15 juillet 2021 au 31 octobre 2021.

Le contrat sera en vigueur de sa date de notification jusqu'au retour des œuvres, après constat contradictoire (cf. articles 6 et 9).

ARTICLE 4 – ASSURANCE

L'emprunteur doit faire assurer l'objet prêté de **clou à clou** par son assurance. L'attestation d'assurance doit inclure la garantie casse. Ladite attestation d'assurance doit être libellée à l'adresse des réserves du Muséum, lieu d'enlèvement des objets :

140, rue Marcelle Isoard - 13290 Aix-en-Provence.

L'emprunteur doit faire parvenir un exemplaire de ce contrat signé et accompagné de l'attestation d'assurance 15 jours avant la prise de l'objet prêté à l'adresse suivante :

Mairie d'Aix-en-Provence Service Muséum d'Histoire Naturelle – CS 30715 - 13616 Aix-en-Provence Cedex 1.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

Le transport et le conditionnement de l'objet prêté sont à la charge pleine et entière de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à informer le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence du jour de l'enlèvement de l'objet ainsi que du jour de son retour.

ARTICLE 6 - ÉTAT DES ŒUVRES

L'état de l'œuvre prêtée fera l'objet d'un constat contradictoire (fiche ci-jointe) avant emballage et remise au transporteur, et à leur retour après déballage.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR – COMMUNICATION

L'emprunteur s'engage à notifier le nom du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence sur les cartels de l'exposition ainsi que sur tous supports ou publications ayant trait à l'exposition. Les publications pour lesquelles l'objet prêté a servi de matériel d'étude doivent mentionner le nom du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence. L'emprunteur s'engage à prendre soin de l'objet prêté. Les éventuels dégâts et/ou modifications porté à cet objet doivent être immédiatement indiqués au prêteur.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Le non-respect d'une de ces clauses entraînerait la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention signée par Madame le Maire entrera en vigueur à partir de la date de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille. Toutefois, les parties, d'un commun accord, s'engagent à privilégier la voie de la négociation, de la conciliation ou de la transaction pour

essayer de régler entre elles tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le

Fait en deux (2) exemplaires originaux :

Le Maire d'Aix en Provence,
(ou son représentant)

Le Musée Natura Docet Wonderryck
Twente,
(ou son représentant)

Mme Maryse JOISSAINS-MASINI

M.